

## Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: CLOS DES SAPONAIRES 19 1070 ANDERLECHT Belgique

📅 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
25/03/2026

📅 Prochaine visite avant le:  
25/03/2051

👤 Agent-visiteur:  
Souliman Lakhroufi

**CONCLUSION : CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Vrancx
Adresse	AKRENBOS 71B, 1547 BEVER, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Clos des Saponaires 19, 1070 Anderlecht, Belgique
Adresse	CLOS DES SAPONAIRES 19 1070 ANDERLECHT Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	CLOS DES SAPONAIRES 19 1070 ANDERLECHT Belgique
Numéro de compteur	8360206
GRD	Sibelga
Type de locaux	Maison

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

## Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	après 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	8360206
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VOB 3X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	25 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	25
Description de l'installation	Voir plan

## Contrôles et essai

### Équipements de test:

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	25
Isolement ( $M\Omega$ )	12
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----

## Infractions

Néant

## Remarques

Libellé	Référence
mention dans le rapport de contrôle de l'application du point 1 de la sous-section 6.5.8.1	sous-section 6.5.8.1
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.	RDE7
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

## Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.


Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.


La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur



Souliman Lakhroufi  
02/726.64.04  
www.atlascontrôle.be  
TVA : BE 0732.536.476  
663-INSP



## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Annexes

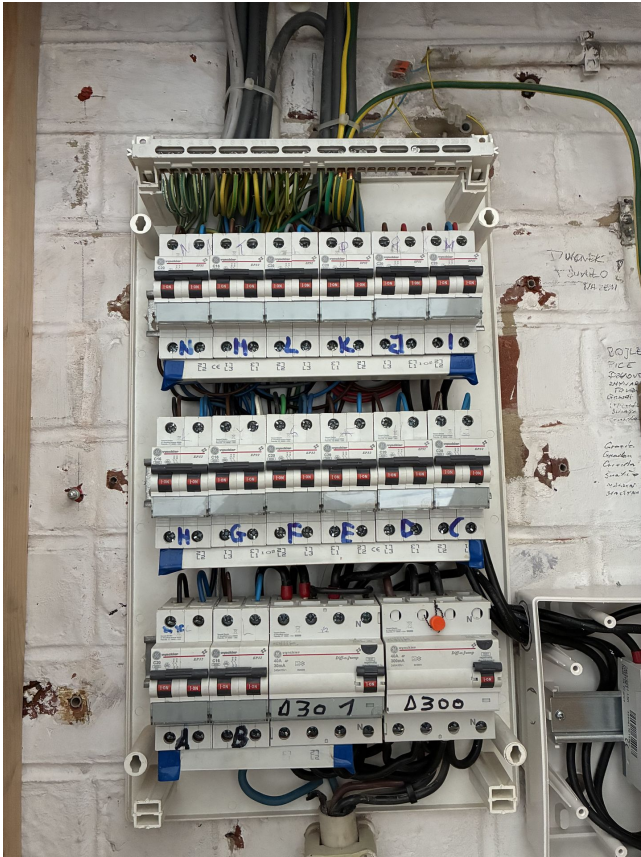


Tableau 1



Tableau 2